

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

Séance du 08 février 2023

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers titulaires présents : 17

Nombre de conseillers titulaires absents : 7

Nombre de conseillers siégeant : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 08 février à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	M. HERBET Eric
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	M. AGUADO Anthony
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 02 décembre dernier. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

1. Développement Économique – Projet d’installation par un opérateur privé d’une station de recharge rapide de bornes électriques. – Information.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui informe qu’un investisseur a contacté la communauté de communes afin d’acquérir le lot 2 de la ZAE POLEN 2. L’emplacement est stratégique, car il est situé en bordure de la RD n°927 et en entrée de zone.

Son projet immobilier consiste à louer une partie du terrain à un groupe national, spécialisé dans la production d’énergies renouvelables, afin qu’il installe une station de recharge de bornes ultra rapides. L’autre partie du lot est consacrée à la construction et l’exploitation par l’investisseur d’un ensemble immobilier composé d’ateliers destinés à la location auprès d’artisans.

Malgré le caractère novateur de ce projet de station de recharge de bornes ultra rapide et de son intérêt pour le territoire d’Inter Caux Vexin, il n’a pas été retenu pour les raisons suivantes :

- peu de création d’emplois (moins de 5) pour la ZAE POLEN 2,
- le programme immobilier pas assez dense au regard de la surface importante de la parcelle (+ 5 000 m²) ;
- la partie du programme destinée à l’immobilier des artisans sera déjà développée sur d’autres lots.

2. Développement Économique – Zone de danger – Réserve de gaz SNMR et impacts sur les projets de développement de DELIFRANCE. – Information.

Rapport

Rapporteur	M.BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui rappelle l’impact, dans la ZAE de Flamanville, de la zone de danger générée par la réserve de gaz de SNMR sur les projets de développement de DELIFRANCE, sujet déjà exposé lors du Bureau Communautaire du 2 Décembre 2022.

Depuis, la société DELIFRANCE a confirmé par lettre d'intention la réalisation d'études de faisabilité relatives à la création d'une nouvelle ligne de production, sur 2 sites potentiels - dont celui de Martainville - qui sera vectrice d'investissements locaux et de création d'emplois.-Ce projet nécessiterait une nouvelle alimentation en gaz de la société, énergie nécessaire au process.

Concernant la société voisine SNMR, elle a poursuivi les études de réduction des risques liés au stockage de la bonbonne de gaz. Ces dernières et le contexte énergétique actuel incitent SNMR à privilégier le maintien de la réserve de gaz sur site, même si la ZAE disposait d'une alimentation en gaz de ville.

En effet, la délocalisation de la cuve de gaz en périphérie de la ZAE engendrerait des coûts conséquents rendant le scénario de confinement du risque (par la construction de murs ou merlons) économiquement plus favorable. L'étude de cette solution par SNMR est en cours.

La CCICV a pris contact avec la DREAL, afin d'appuyer la démarche des entreprises dans la recherche de solutions de réduction du risque et de s'assurer des modalités administratives et techniques qui permettront de confirmer, au stade du permis de construire, la réduction des zones de danger du futur projet de DELIFRANCE.

Concernant l'étude des scénarios d'extension du réseau de gaz réalisée par le SDE 76, elle démontre que le financement non pris en charge par celui-ci varie de 450 k€ à 990 k€ (NB : chiffres de 2015 – Actualisation chiffrage SDE76 en cours) en fonction des extensions envisagées.

Le scénario économiquement le plus avantageux serait celui d'une extension du réseau exclusivement dévolue à la ZAE et à la commune de Martainville avec 450 k€ de reste à charge. Celui-ci pourrait être cofinancé par les entreprises de la ZAE selon une clef de répartition à définir, sous réserve d'une possibilité de cofinancement public/privé.

3. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot n° 43 à la société REMLER Auto. – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

Rapport

Rapporteur	M.BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui indique que le gérant de la société REMLER AUTO a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°43 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes.

La société REMLER AUTO est spécialisée dans l'importation, l'homologation et l'entretien de véhicules en provenance des États-Unis et du Canada. Elle loue déjà un bâtiment sur la ZAE POLEN 1 et souhaite développer son activité en s'agrandissant sur POLEN 2.

Le lot n° 43, d'une superficie de 5 001 m², est composé de la parcelle cadastrée section ZI n° 67.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société REMLER AUTO au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 225 045 € HT (270 054 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 26.01.2023 ;

Vu le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°1**), le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n°67, d'une superficie de 5 001 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société REMLER AUTO, dont le siège social est situé ZA POLEN à Eslettes (76 710).
Le montant de la vente s'élève à 225 045 € HT soit 270 054 € TTC.
- autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- désigne Maître Desbruères situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

4. Développement Économique – ZAE POLEN 2 - Cession des lots n°12 et 14 à la société GC (CARPOLISH). – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

Rapport

Rapporteur	M.BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui indique que le gérant de la société GC, représentant l'enseigne Carpolish, a manifesté son intérêt pour acquérir les lots n°12 et 14 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes. Carpolish est spécialisé dans la préparation de véhicules. Les effectifs sur POLEN 2 s'élèveront à 20 personnes.

Le lot n° 12, d'une superficie de 4 922 m², est composé des parcelles cadastrées section ZI n°s 62 et 80.
Le lot n° 14, d'une superficie de 4 877 m², est composé de la parcelle cadastrée section ZI n° 64.

Il est donc proposé de vendre ces biens à la société GC, représentant une superficie totale 9 799 m², au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 440 955 € HT (529 146 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 26.01.2023 ;

Vu le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°1**), le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI n^{os} 62, 64 et 80, représentant une superficie totale de 9 799 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société GC, dont le siège social est situé rue 2 rue Nansen à Rouen (76 000).
Le montant de la vente s'élève à 440 955 € HT soit 529 146 € TTC.
- autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- désigne Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023.

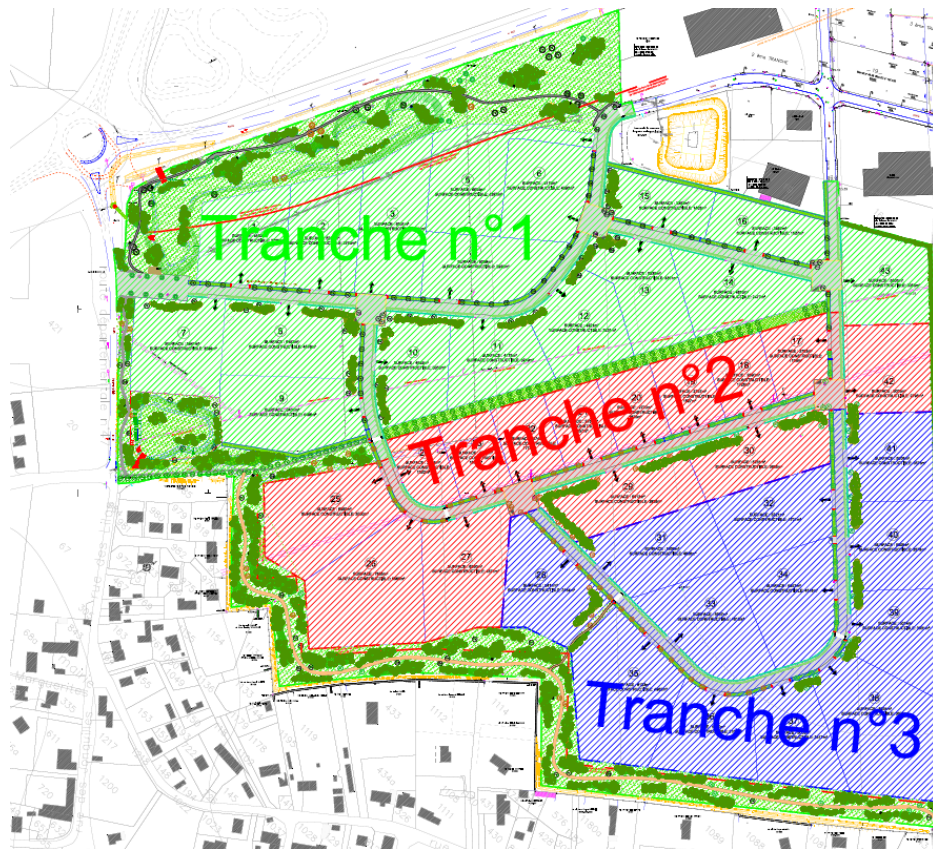
Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

5. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Aménagement de la seconde tranche. – Information.

Rapport

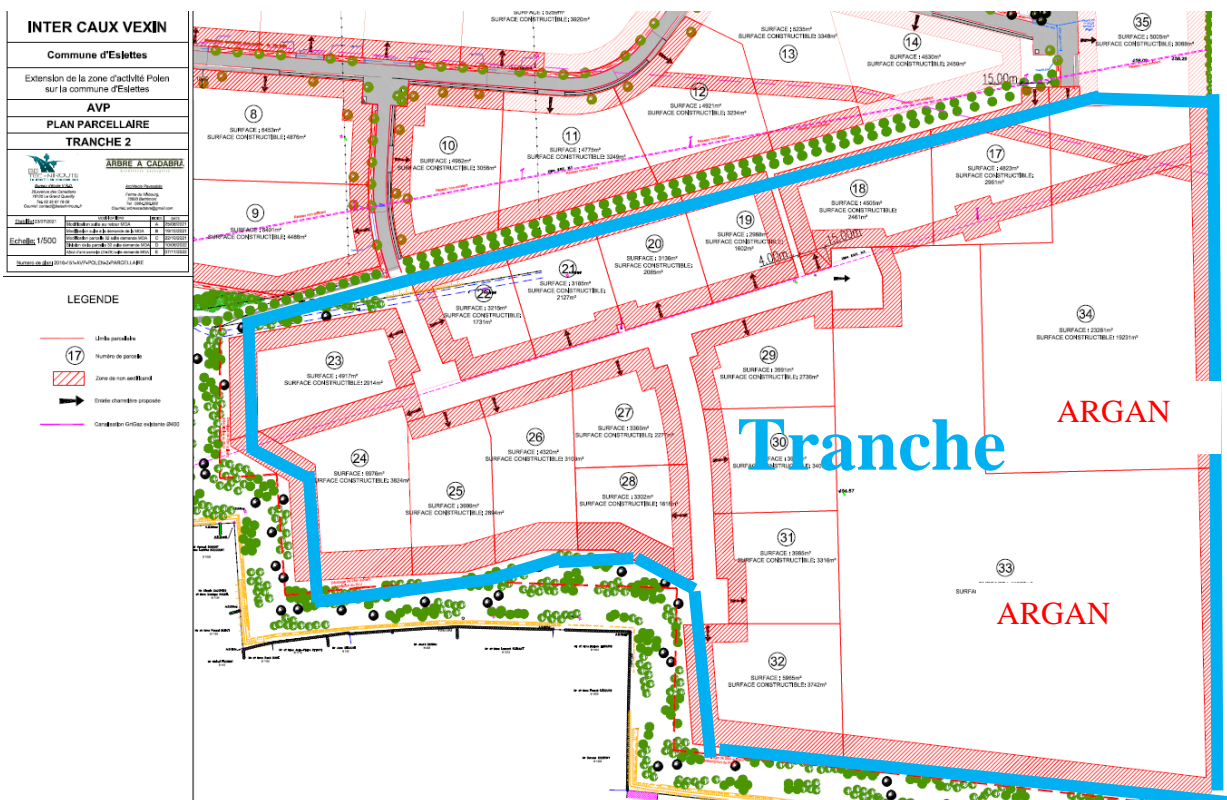
Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement économique, qui rappelle que le programme d'aménagement initial de la ZAE POLEN 2 devait être réalisé en 3 tranches (**cf. plan ci-dessous**).



Les travaux de la tranche 1 sont achevés. Elle est en cours de commercialisation.

En 2021, la foncière française ARGAN s’est positionnée pour acquérir 7 ha sur les futures tranches 2 et 3. Par conséquent, le programme de travaux a été modifié pour répondre à sa demande. Il a induit le regroupement des tranches 2 et 3 en une seule tranche, la nouvelle tranche 2 (cf plan ci-dessous).



La CCICV a donc décidé de poursuivre l'aménagement de la ZAE POLEN 2 en engageant cette nouvelle tranche 2. En effet, elle doit répondre à l'obligation de viabilisation des 2 lots d'ARGAN découlant des promesses de vente signées avec l'investisseur.

De plus, cette tranche ainsi recomposée va permettre de renouveler l'offre foncière sur POLEN 2, afin de répondre aux demandes endogènes et exogènes d'entreprises qui souhaitent s'y implanter ou s'y développer. La CCICV a donc demandé en novembre 2022 aux entreprises titulaires des marchés de travaux² de transmettre leurs nouveaux prix pour réaliser la nouvelle tranche 2.

Les prix transmis, dans un contexte de crise économique et d'augmentation du coût des matériaux, ont progressé pour essentiellement 2 des 4 lots :

- Lot 1 - Voirie : 122 K€ (+ 15 %)
- Lot 2 - Assainissement, eau potable : 110 K€ (+ 42 %)

Le montant total des travaux pour les 4 lots s'élève désormais à 1 416 K€. Il y a une diminution de 281 K€ par rapport à l'enveloppe globale financière initiale car, du point de vue quantitatif, moins de travaux (voirie, réseaux) sont programmés. Cependant, la réévaluation du bordereau des prix unitaires aboutit à une augmentation prévisionnelle de 234 K€.

Des avenants vont donc être signés avec les 4 entreprises pour acter cette augmentation et lancer cette nouvelle tranche 2. Ils représentent un faible pourcentage d'augmentation par rapport au montant des marchés des trois tranches (< 5 % du montant total opération).

Concernant les impacts financiers de cette nouvelle tranche 2 sur le bilan d'opération de la ZAE POLEN 2, le résultat prévisionnel resterait positif en fin d'opération : 2 143 K€ (+ 1 233 K€ par rapport à l'ancien bilan). La progression attendue du résultat prévisionnel s'explique comme suit :

- l'augmentation du prix de vente a engendré une forte hausse du résultat de l'opération. En effet, à l'origine il était prévu à 35 € pour l'ex tranche 2 et à 25 € pour l'ex tranche 3. Or, il est prévu dorénavant à 35 € pour l'ensemble de la nouvelle tranche 2 (+ 700 K€) ;
- la réduction du programme de travaux a permis également de commercialiser 7 000 m² de foncier en plus (+ 245 K€) ;
- la commercialisation s'accélère : son achèvement est prévu en 2030 au lieu de 2034 dans l'ancien bilan, d'où une baisse des frais fixes (intérêts emprunts, entretien espaces verts...) ;
- les travaux de la nouvelle tranche 2 ne nécessiteraient pas de nouvel emprunt. Les avances du budget principal seront remboursées par le budget annexe POLEN 2 à partir de 2024.

6. Mobilité – Bilan du partenariat avec Klaxit et conditions de prolongation. – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle que le Bureau Communautaire du 26 septembre dernier a autorisé la mise en place de la solution de covoiturage opérée par KLAXIT. L'opération a débuté le 1^{er} novembre 2022, encadrée par deux conventions, l'une relative à la prestation de service et l'autre relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages.

² signés en 2018 pour les 3 tranches

Monsieur Aguado présente les premiers résultats au 26 janvier 2023 :

- 6 448 inscrits et 5 491 covoitureurs activés (85%)
- 100% des communes enregistrent au moins un habitant inscrit, 50% plus de 20 habitants inscrits,
- Seules 2 communes n'ont pas été desservies par au moins un covoiturage (Bierville et Rebets),
- 81% ont été desservis par plus de 20 covoiturages, 50% d'entre elles par plus de 100,
- Près de 16 000 trajets ont été réalisés sur notre territoire dont 30% financés par la CCICV, pour une subvention moyenne de 2,31€ par trajet.

Monsieur Aguado précise que les 15 000 € engagés au titre de l'attribution de l'aide financière au covoiturage ont été dépensés. En vertu des articles 3 et 5 de la convention précitée, celle-ci prend fin dès épuisement du budget alloué.

Pour continuer l'expérimentation KLAXIT, il est proposé au Bureau Communautaire de mettre en œuvre la « Phase 2 de l'expérimentation KLAXIT » nécessitant de :

- signer un avenant à la convention de prestation de service qui :
 - fixe le montant de 57,50€ (0,50€ HT / trajet pour 115 trajets) relatif aux frais de trajets supplémentaires effectués au-delà des 6 000 trajets prévus dans la convention initiale (si les 6 000 trajets dépassés),
 - fixe le montant restant dû pour la prestation de service à savoir 18 800 € HT, 22 560 € TTC correspondant aux jalons 2,3, et 4 de la convention initiale,
 - dénonce de manière anticipée cette même convention à la date du 31 janvier 2023.
- signer une nouvelle « Convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation KLAXIT - Phase 2 » du 1^{er} février 2023 au 31 octobre 2023, comprenant :
 - Les frais de trajets pour un montant de 27 800 € TTC pour 46 300 trajets prévisionnels (0.50€HT / trajet)
- signer la nouvelle convention d'attribution d'une aide financière au covoiturage, phase 2 selon le scénario retenu par la commission.

La Commission « Territoire durable en transition », réunie le 30 janvier 2023, a été saisie de cette opportunité et a émis un avis favorable pour engager cette phase 2 de l'expérimentation KLAXIT selon les modalités du scénario C présenté ci-dessous :

	SCÉNARIO C
Caractéristiques	La politique tarifaire actuelle reste inchangée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gratuité pour le passager ▪ Subventionné pour le conducteur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1.50€/passager de 0 à 15 km, ▪ 0.10€/km supplémentaire, limité à 3€/trajet/passager
Avantages	Le maintien de la promesse « Gratuité pour le passager ». Les éléments de communication restent identiques. (Ex : Flyers pour l'EPD de Grugny). Croissance du volume de trajets effectués.
Inconvénients	Le budget alloué à l'expérimentation KLAXIT « Phase 2 » via ce scénario est le plus élevé.
Estimation financière 3 mois (Février à Avril)	10 762 trajets Convention : subvention (incitatif financier) = 24 644,26 € HT Convention : prestation de service (frais de trajets) = 5 830,84 € HT soit 6 456,96 € TTC
Estimation financière 6 mois suivants (Mai à Octobre)	35 512 trajets Convention : subvention (incitatif financier) = 81 322,04 € Convention : prestation de service (frais de trajets) = 17 755,90 € HT soit 21 307, 08 € TTC

Estimation financière 9 mois (Février à Octobre) Fin de l'expérimentation	46 273 trajets Convention : subvention (incitatif financier) = 105 966,30 € Convention : prestation de services (frais de trajet) = 27 764 € TTC
Point 5 : 1€ subventionné par la CC ICV = 1€ remboursé par l'État	Dépenses prévisionnelles : ▪ Subvention : 106 000 € ▪ Prestation de service (2022-2023) : 27 800 € Recettes prévisionnelles : ▪ Subventions : 106 000 € Reste à charge CCICV : 27 764 € <i>Si éligibilité au Fond vert (AXE 3) à partir de Février : Attention : la rétroactivité de ce plan n'est pas assurée et si un plafond est fixé, il n'est pas encore annoncé</i>

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l'article L. 3132-1 du code des transports, modifié par l'art. 52 (V) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, définissant le covoiturage,

Vu l'article 1 du décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relative à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu l'article L1231-15 du code des transports, section 4 : dispositions relatives à l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives,

Vu les articles 35 et 40 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération B 2022-09-26-037 relative à la mise en place de l'expérimentation KLAXIT, phase 1

Vu la convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation KLAXIT FLEXIBILITE de 12 mois, signée le 26 septembre 2022,

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par KLAXIT, signée le 26 septembre 2022,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- signer l'avenant pour dénoncer de manière anticipée la convention dite « Phase 1 » de l'expérimentation de l'application de covoiturage avec KLAXIT,
- signer la convention relative à la mise en place de la « Phase 2 » de l'expérimentation de l'application de covoiturage avec KLAXIT, pour une durée de 9 mois, telle que présentée ci-dessus,

- signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages par KLAXIT reprenant les éléments de la politique tarifaire du scénario C et d'engager ces dépenses pour un montant plafonné à 106 000 €,
- signer le courrier de demande d'avance le temps de mettre en place les conventions de la « Phase 2 » de l'expérimentation KLAXIT,
- imputer les dépenses correspondantes du service « Mobilité » article 611 chapitre 011 du BP 2023.
- autoriser Monsieur le Président à engager tout acte en découlant.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

7. Mobilité – Validation du plan de financement du projet d'étude de faisabilité de lignes de covoiturage et demande de subvention LEADER. – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle que la Loi sur l'Orientation des Mobilités énonce parmi ses objectifs de concourir à la transition écologique en développant le recours au covoiturage, dont il existe deux formes :

- le covoiturage organisé (ex : KLAXIT), à l'itinéraire « variable » et aux horaires définis en amont,
- le covoiturage spontané, aux itinéraires définis et aux arrêts matérialisés. (*PJ n°2*).

Le covoiturage spontané est un covoiturage de proximité ciblant des personnes étant dans l'incapacité de conduire (sans permis/véhicule, personnes âgées, isolées, adolescents, sans smartphone, etc.).

L'objectif de l'étude est de confirmer l'intérêt de créer une ou plusieurs ligne(s) de covoiturage spontané en permettant des rabattements vers les pôles relevés par le SCoT (gares, zones d'activité...) ou de relier différents EPCI.

L'étude se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Appropriation mutuelle des enjeux – besoin de Mobilité visé,
- Phase 2 : Diagnostic territorial – choix des axes,
- Phase 3 : Identification des lignes de covoiturage et zones d'arrêt potentielle – choix des arrêts.

Cette étude sera partiellement financée par le programme européen LEADER (2014-2022). Le plan de financement prévisionnel suivant est basé sur le devis de la société ECOV, un opérateur de ligne de covoiturage.

Financier	Clé de répartition (%)	Montant prévisionnel (TTC)
Porteur de projet - CC ICV	20	3 822,00 €
Programme LEADER	80	15 288,00 €
Total	100	19 110,00 €

Considérant que le déploiement de lignes de covoiturage complèterait de manière innovante pour le territoire l'offre de covoiturage existante,

Considérant que cette initiative pourrait se coordonner avec les corridors de covoiturage initiés par la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Considérant que le Gouvernement, au travers d'un vaste plan de covoiturage, souhaite encourager les AOM à proposer des solutions innovantes pour inciter et pérenniser cette pratique dont les objectifs s'alignent sur les actions du PCAET et les axes stratégiques prioritaires par la compétence « Mobilité »,

Considérant l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation LEADER.

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports, relatif à l'organisation de la compétence mobilité sur le ressort territorial des Autorités organisatrices de mobilités,

Vu l'article L. 3132-1 du code des transports, modifié par l'art. 52 (V) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, définissant le covoiturage,

Vu l'article L1231-15 du code des transports, section 4 : dispositions relatives à l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu le programme européen LEADER « du Pays de Bray », notamment la fiche action numéro 5 portant sur la structuration de l'offre de service.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- valider le plan de financement proposé ci-dessus ;
- déposer un dossier de demande de fonds européens LEADER, portant sur le projet d'étude de faisabilité de ligne de covoiturage sur le territoire Inter Caux Vexin ;
- signer toutes conventions en lien avec cette demande.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

8. Randonnée – Schéma de la randonnée Inter Caux Vexin « Montée en gamme des itinéraires » Plan de financement rénové et subvention LEADER – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin poursuit la valorisation du territoire et favorise la pratique sportive de ses habitants au travers de la mise en œuvre d'un schéma intercommunal de la Randonnée avec pour objectifs :

- la protection des chemins ruraux, au travers de leur inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- la valorisation des paysages et du patrimoine Inter Caux Vexin au travers du développement des pratiques de randonnée et de la montée en gamme des itinéraires ;
- la montée en puissance de la communication randonnée au travers d'une promotion efficace et moderne, par le biais d'outil numérique.

Ces actions seront partiellement financées par :

- ▶ Le Département de Seine-Maritime, au travers de la politique de soutien dédiée au PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires), qui vise une part des investissements réalisés sur les itinéraires classés de niveau 2 ;
- ▶ Les fonds européens LEADER (programme 2014-2022).

Le plan de financement prévisionnel « Montée en gamme des itinéraires de randonnée » est le suivant :

Dépenses :

Conception des mobiliers de signalétique, d'interprétation et de confort	69 205,43 €
Installation des mobiliers de signalétique, d'interprétation et de confort	36 090,02 €
Balisage sur support existant	7 179,92 €
Conception et installation d'un plateau VTT	12 746,83 €
Remise en état de la signalétique directionnelle verticale existante	12 400,00 €
Paramétrage et déploiement d'une application dédiée à la randonnée	18 800,00 €
Création de contenus audios : rédaction des textes, enregistrement des voix	10 375,00 €
Impression des supports de communication et goodies	4 600,00 €
	171 397,20 €

Recettes :

Département de Seine-Maritime – investissement PDESI	11 300,00 €
Europe – Fonds européens Leader	100 000,00 €
Autofinancement	60 097,20 €
	171 397,20 €

Vu les statuts de la CCICV et notamment la compétence :

- entretien et aménagement des chemins de randonnées présentant plus de 50% de chemin non bitumés et supérieur à 5 km linéaire, et des itinéraires de randonnée inscrits au PDESI de niveau 2 ;
- aménagement et entretien du circuit touristique cyclable intercommunal « Promenade au Pays d'Emma Bovary » et inscription au PDESI des itinéraires intercommunaux.

Vu le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu le Schéma Intercommunal de la randonnée établissant les itinéraires répondant aux critères des statuts de la Communauté de Communes (Délibération 2019-06-24-060) ;

Vu l'avis positif du comité de programmation LEADER du 11 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission attractivité du 23 janvier 2023 ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- valider le plan de financement exposé ;
- déposer un dossier de demande de fonds européens LEADER, portant sur la montée en gamme des itinéraires de randonnée appartenant au schéma de la randonnée Inter Caux Vexin ;
- signer toutes conventions et actes en découlant ;
- imputer les dépenses et recettes correspondantes du service « Tourisme », Chapitre 633, BP 2023.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

9. Randonnée – Schéma de la randonnée Inter Caux Vexin « Diversification des pratiques sportives sur les itinéraires de randonnée » - Plan de financement et Demande de subvention DETR et auprès du Département de Seine-Maritime. – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui précise qu'un reliquat de fonds européens Leader (programme 2014-2022) donne l'opportunité à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin de présenter un nouveau projet portant sur la « Diversification des pratiques sportives sur les itinéraires de randonnée ».

En parallèle du projet « Montée en gamme des itinéraires », la collectivité souhaite également développer les pratiques sur ses chemins de randonnée.

Déjà fortement portée par des clubs locaux, la pratique du VTT est également valorisée au travers de temps forts annuels : la Cléroise, les Préautomnales, mais aussi d'évènement d'envergure régionale comme la TRJV Trial. Ainsi, la création d'équipements structurants permettra d'accompagner la montée en puissance de la pratique du VTT sur le territoire.

En ce sens, la Communauté de Communes souhaite proposer deux plateaux VTT afin d'initier le public à cette pratique sportive. Ces plateaux VTT seront composés de sept modules en bois disposant chacun d'un panneau pédagogique expliquant comment franchir « l'obstacle ». Chacun des modules fera travailler une habileté particulière, toutes très utiles en VTT, sur les chemins de pleine nature.

Ce projet a reçu initialement un avis favorable du comité de programmation des fonds européens.

Pendant, entre la diffusion de la note de synthèse et le Bureau communautaire, dans le cadre d'une pré-instruction des services régionaux, nous avons été informés par ces derniers de l'impossibilité de présenter un deuxième dossier concomitant avec le projet « Montée en gamme des itinéraires de Randonnée » dont le contenu est jugé trop proche dans le cadre de fonds européens d'innovation.

Pour permettre la réalisation du projet et pallier ce défaut de financement, il est proposé de déposer consécutivement deux demandes de subventions auprès :

- de la Direction des Equipements et Territoires Ruraux (DETR), dans le cadre de l'appel à projets « Equipements sportifs de taille modérée » (30 %) ;
- du Département de Seine-Maritime, dans le cadre des subventions pour les équipements sportifs (25 %).

Le plan de financement prévisionnel « Diversification des pratiques sportives » est le suivant :

Dépenses (HT) :

Conception et installation de deux plateaux VTT composés chacun de 7 modules en bois et de supports pédagogiques	30 000,00 €
---	--------------------

Recettes :

DETR	9 000,00 €
Département de Seine-Maritime	7 500,00 €
Autofinancement	13 500,00 €
Recettes totales	30 000,00 €

Vu les statuts de la CCICV et notamment la compétence :

- entretien et aménagement des chemins de randonnées présentant plus de 50% de chemin non bitumés et supérieur à 5 km linéaire, et des itinéraires de randonnée inscrits au PDESI de niveau 2 ;
- aménagement et entretien du circuit touristique cyclable intercommunal « Promenade au Pays d'Emma Bovary » et inscription au PDESI des itinéraires intercommunaux.

Vu le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu le Schéma Intercommunal de la randonnée établissant les itinéraires répondant aux critères des statuts de la Communauté de Communes (Délibération 2019-06-24-060) ;

Vu l'avis de la commission attractivité du 23 janvier 2023 ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- déposer un dossier de demande de subventions auprès de la DETR dans le cadre de l'appel à projets « Equipements sportifs de taille modérée » ;
- déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département de Seine-Maritime dans le cadre des subventions pour les équipements ;
- signer toutes conventions et actes en découlant.
- imputer les dépenses et recettes correspondantes du service « Tourisme » , Chapitre 633 du BP 2023.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

10. Randonnée – Projet de sécurisation des itinéraires de randonnée de Quincampoix et de Mont-Cauvaire, validation du plan de financement et demande de subvention DETR, candidature à appel à projet CEREMA. – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle que les itinéraires portés pour inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires ont fait l'objet d'une expertise par les services sports du Département de Seine-Maritime.

Pour permettre le classement des itinéraires, plusieurs travaux de sécurisation sont préconisés sur les chemins suivants :

- « Fond de Bray » à St-Georges-sur-Fontaine – Quincampoix ;
- « Queue du Renard » à Mont-Cauvaire ;
- « La Folie » à Clères.

Ces actions pourront être partiellement financées à travers :

- ▶ du CEREMA : programme « Sentier de nature » ;
- ▶ de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) programme « Voirie : aménagements de sécurité ».

Le coût des travaux est estimé à 48 000 € HT, avec un co-financement par CEREMA et DETR estimé à 80 % soit 38 400 €.

Vu les statuts de la CCICV et notamment la compétence :

- entretien et aménagement des chemins de randonnées présentant plus de 50% de chemin non bitumés et supérieur à 5 km linéaire, et des itinéraires de randonnée inscrits au PDESI de niveau 2 ;

- aménagement et entretien du circuit touristique cyclable intercommunal « Promenade au Pays d'Emma Bovary » et inscription au PDESI des itinéraires intercommunaux.

Vu le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu le Schéma Intercommunal de la randonnée établissant les itinéraires répondant aux critères des statuts de la Communauté de Communes (Délibération 2019-06-24-060) ;

Vu l'avis de la commission attractivité du 23 janvier 2023 ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- valider le plan de financement exposé ;
- déposer un dossier de réponse à l'appel à projet du CEREMA et à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR portant sur la sécurisation des chemins de randonnée précités ;
- signer toutes conventions et actes en découlant.
- imputer les dépenses et recettes correspondantes du service « Tourisme », Chapitre 633 du BP 2023.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

11. Développement Économique – Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2023 entre l'Office de Tourisme « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « développement économique ».

Monsieur BONHOMME rappelle que l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s'est constitué en EPIC et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes selon les modalités d'une convention d'objectifs.

En effet, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, prévoit l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €.

Monsieur BONHOMME présente donc aux élus la nature des évolutions apportées à la version antérieure, soit un montant de 223 278 € pour 2023. Ce montant pourrait être revalorisé au cours de l'année, en fonction des orientations et projets à préciser par l'Office de Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme »,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu l'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme, juridiquement constitué en EPIC,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €,

Vu la convention d'objectifs 2023 joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à la majorité, autorise Monsieur le Président à :

- signer la présente convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme pour l'année 2023 ;
- procéder au versement de la subvention annuelle ainsi valorisée à 223 278 €, aux échéances suivantes :
 - 30 % avant le 15 Février de l'année,
 - 30 % avant le 15 Mai de l'année,
 - 30 % avant le 15 Juillet de l'année,
 - le solde de 10 % avant le 15 Novembre de l'année,
- imputer la dépense correspondante au Budget Principal, compte 657381 ;
- signer toute pièce utile.

Nombre de votants	19
Votes pour	17
Votes contre	2 – Messieurs Léger et Gosse
Abstention	0

12. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023. – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2023.

Ce chiffrage représente un montant de travaux estimé à **801 751.00 € HT**. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles est de **768 179.00 € HT**.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- adopter le projet qui lui est présenté ;
- autoriser le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2023 ;
- arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention État DETR au taux de 20 % du coût HT des travaux moins les Communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 153 636.00€ HT
 - Subvention du Département au taux de 25 % du coût HT des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 192 045.00€ HT
 - Total subvention (DETR + Département) : 345 681.00€ HT
 - Solde hors subvention : 456 070.00€ HT
 - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 114 017.00€ HT
 - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 342 053.00€ HT
 - dont Emprunt : 0€ HT
 - dont Fonds propres : 342 053.00€ HT
- prévoir l'inscription au BP 2023 des dépenses et recettes correspondantes ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

13. Voirie – Demande de subvention 2023 au Département de Seine-Maritime. – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2023.

Ce chiffrage représente un montant de travaux estimé à **801 751.00 € HT**. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles est de **768 179.00 € HT**.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- adopter le projet qui lui est présenté ;
- autoriser le Président à solliciter l'aide du Département de Seine-Maritime au titre de l'année 2023 ;
- arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention État DETR au taux de 20 % du coût HT des travaux moins les Communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 153 636.00€ HT
 - Subvention du Département au taux de 25 % du coût HT des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 192 045.00€ HT
 - Total subvention (DETR + Département) : 345 681.00€ HT
 - Solde hors subvention : 456 070.00€ HT
 - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 114 017.00€ HT
 - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 342 053.00€ HT
 - dont Emprunt : 0€ HT
 - dont Fonds propre : 342 053.00€ HT
- prévoir l'inscription au BP 2023 des dépenses et recettes correspondantes ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	19
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	1 – Madame Duramé

14. Urbanisme – Convention avec la Chambre d’Agriculture pour l’instruction des demandes d’urbanisme. – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de renouvellement de la convention avec la Chambre d’Agriculture de la Seine-Maritime, pour un accompagnement dans le cadre de l’instruction d’autorisation d’urbanisme.

Pour mémoire, les élus de la Chambre d’agriculture ont décidé, qu’à compter du 1er février 2020, la Chambre Consulaire interviendrait à titre gracieux uniquement sur les dossiers entrant dans le champ obligatoire prévu par la réglementation actuelle, à savoir la dérogation aux règles de réciprocité, édictées à l’article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Consciente des difficultés que cela peut engendrer, la Chambre départementale d’agriculture propose aux services instructeurs, un accompagnement, adapté aux besoins des services d’instruction. Effectivement, le Code de l’Urbanisme ne définissant pas clairement la notion d’exploitation agricole et ni les moyens nécessaires à l’exploitation agricole, l’instruction peut être complexe et les besoins agricoles parfois difficiles à saisir.

Dans le cadre de la convention échue, les services de la Chambre d’Agriculture ont été sollicités 3 fois afin d’apprécier le lien et la nécessité d’un projet en cours d’instruction à une exploitation agricole. Il est proposé, pour le renouvellement de cette convention, de passer à un prévisionnel de 7 dossiers (contre 10 dans la convention précédente). Pour la durée du contrat (1 an), le coût prévisionnel est donc fixé à 630€ HT (soit 7 heures maximum de travail). (*cf P.J n° 4*)

Il s’agit d’un coût prévisionnel maximum à régler par la collectivité. La Chambre départementale d’agriculture pose un principe de rémunération de ce service par facturation au temps réellement passé par dossier sans excéder 1 heure de travail. En fin d’année, une facture libératoire annuelle sera appelée faisant état du récapitulatif du volume d’heures réalisés et du nombre de dossiers traités.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l’unanimité autorise Monsieur le Président à :

- valider le renouvellement de la convention avec la chambre d’agriculture, pour une année,
- autoriser la signature de la convention par le Président.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

15. Questions diverses.

Hommage à Monsieur CHARBONNIER :

Monsieur HERBET remercie les élus d'avoir respecté une minute de silence et d'avoir accepté que la salle de réunion du pôle de Martainville porte à l'avenir le nom du 1^{er} Vice-Président défunt.

Application Intramuros :

Monsieur DELNOTT sollicite la prévision d'un crédit de 7 800 € pour son acquisition. Les élus souhaitent un temps de présentation en commission.

Commercialisation de la fibre :

Plusieurs élus se plaignent de la quasi « vente forcée » pratiquée par SFR auprès des habitants. Un débat s'engage sur le lieu de raccordement des particuliers, à l'interface du domaine public et de la maison. Des précisions seront apportées après s'être rapproché de SMN 76.

Référent déontologue :

Monsieur CAJOT informe ses pairs du courrier reçu ce jour exprimant la nécessité d'en désigner un dans sa commune. Après réflexion, les élus conviennent de répondre à l'échelle communale sans mutualiser le risque à l'échelle intercommunale, eu égard les sanctions encourues.

Piscine :

Les élus sont avisés des mesures de fermeture exceptionnelle programmée sur les vacances scolaires pour endiguer les effets de l'inflation de l'énergie. Les consommations de gaz et d'électricité ont diminué sur 2 mois. Les agents consentent des efforts et des redéploiements ont eu lieu en décembre et février. Cependant, il ne sera pas possible d'opérer à l'identique en Avril.

Concernant les scolaires et l'apprentissage obligatoire de la natation, Madame DURAME constate une diminution des créneaux disponibles consécutivement à la fermeture simultanée de plusieurs piscines. Elle formule le souhait que les économies induites soient remobilisées pour financer transport et activité de remplacement. Il est précisé que la CCICV est liée par un contrat de transport dédié aux déplacements vers les piscines, en stricte application de ses compétences. En conséquence, il est difficile et risqué juridiquement de vouloir prendre en charge des dépenses de « compensation » dans des domaines où la CCICV n'est pas compétente.

Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) :

L'article L.330-1 du CRPA dispose : « *Les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dans les cas prévus par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce décret détermine également les conditions de cette désignation.* »

Sur proposition du Président E. HERBET, le vice-Président F. DELNOTT sera nommé PRADA de la CCICV.

Contentieux en urbanisme :

Les services attirent l'attention des élus sur l'actualité des contentieux, en forte progression. Les recours portent plus sur la forme que sur le fonds, y compris sur des questions de délais de convocation ou de porter à connaissance d'information. Il est donc souhaitable de redoubler de précaution sur la préparation des réunions des instances et le formalisme des convocations. A quelques jours du lancement de la révision du SCOT, une réflexion complémentaire serait d'être plus efficient, l'excès rédactionnel nourrissant les contentieux.

Demande d'intégration de clauses environnementales dans la commande publique :

Les élus sont informés de la requête formulée par Monsieur MOAL (Bierville) et considèrent que les pratiques actuelles donnent satisfaction.

État d'avancement de la préparation du BP 2023 :

Monsieur LEGER informe ses pairs des échanges intervenus ce matin au sein de la Commission « Ressources ». Les premiers résultats provisoires du CA 2022 attestant d'une situation saine. Pour autant, la commission a

validé de réorienter la politique budgétaire pour donner plus d'efficacité à nos leviers financiers. L'idée de caler les tarifs de plusieurs services et prestations tarifées sur l'inflation réelle a aussi été retenue. La commission souhaite aussi se saisir des mesures prises en matière de consommation et tarifs énergétiques. Enfin, la disparition progressive de la CVAE interroge.

Compétence « eau » et « assainissement » :

Le Président E. HERBET informe les élus qu'il invitera prochainement les Présidents de syndicats d'eau et les Maires des communes isolées exerçant à date l'une ou l'autre des compétences. Ce tour de table visera à ce que chacun se positionne sur l'échéance du 1^{er} janvier 2026 et les scénarios de prise de compétences par la CCICV en qualité de EPCI à fiscalité propre.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER